



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2022-209

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires au remplacement d'un coffret gaz, que doit réaliser l'entreprise RSTP, avenue de Genobois,  
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 22 1655073,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires au remplacement d'un coffret gaz, que doit réaliser l'entreprise RSTP, avenue de Genobois, **du 3 au 14 octobre 2022**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les fouilles devront être protégées. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier et réglementairement signalé. Le chantier devra être protégé, réglementairement signalé et mis en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise RSTP.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 28 septembre 2022.



Le Maire,

Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le